

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(96)/ST/125

12 décembre 1996

(96-5305)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Singapour, 9-13 décembre 1996

Original: français

BURUNDI

Déclaration de S.E. M. Frédéric Nzabampema
Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

Au nom de la délégation burundaise et en mon nom propre, permettez-moi de m'acquitter d'un agréable devoir en remerciant vivement le gouvernement et le peuple de Singapour pour l'accueil chaleureux, l'hospitalité et les divers soins dont nous avons été l'objet depuis notre arrivée dans ce beau pays.

Permettez-moi aussi de féliciter le gouvernement de Singapour ainsi que le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce pour la haute qualité des travaux de la présente Conférence.

Nous ne doutons pas que l'excellent cadre de travail de la République de Singapour avec son dynamisme économique ne manquera pas d'inspirer la réussite des travaux de cette première Conférence ministérielle.

L'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce constitue l'un des plus grands accords de coopération multilatérale de la fin du XXe siècle. Son application va entraîner un accroissement substantiel des échanges mondiaux; elle favorisera la création de nouveaux revenus et de nouveaux emplois.

Mais cette évaluation optimiste est à tempérer par les particularités économiques des Membres de l'OMC. Les Membres en développement et surtout ceux qui sont les moins développés ne tireront pas grand profit de l'Accord sur l'OMC.

Trois facteurs sont à la base de cette position désavantagée des PMA.

D'abord, les soupçons enregistrés lors de la conclusion du Cycle d'Uruguay tendent à se matérialiser pour ce qui est de l'érosion des préférences commerciales à l'exportation, du renchérissement des produits alimentaires importés et autres importations essentielles et de l'existence des coûts liés à la mise en oeuvre de l'Accord sur l'OMC.

Ensuite, il devient de plus en plus évident que malgré l'accès amélioré et accru aux marchés et le traitement spécial et différencié, certains pays en développement et en particulier les PMA auront du mal à tirer pleinement profit de l'Accord sur l'OMC si des mesures complémentaires n'étaient pas prises pour accroître leur capacité de production et d'exportation.

A cet égard des actions concertées de la part des partenaires de développement devraient être entreprises pour augmenter l'aide publique au développement; réduire substantiellement le fardeau écrasant de l'encours et du service de la dette des PMA et favoriser un afflux important vers ces pays des investissements étrangers. En ce qui concerne les investissements étrangers, nous sommes

particulièrement convaincus du rôle hautement positif qu'ils jouent dans le développement économique d'un pays et au Burundi nous fournissons tous nos efforts pour que les investissements directs étrangers deviennent une réalité.

Enfin, durant la période de vie de l'Accord sur l'OMC, nous avons enregistré un certain nombre de pratiques qui empêchaient certains Membres de l'OMC de tirer pleinement parti des Accords du Cycle d'Uruguay. A ce sujet, deux pratiques sont à relever. D'une part, des mesures concrètes pour une application intégrale et rapide du traitement spécial et différencié n'ont pas encore vu le jour. Nous pensons en particulier à l'assistance technique tant promise pour la mise en oeuvre des obligations découlant des Accords du Cycle d'Uruguay, à l'adoption des mesures complémentaires d'accès aux marchés des produits d'exportation de PMA, etc.

D'autre part, des décisions contraires à l'esprit et à la lettre des Accords du Cycle d'Uruguay ont été prises à l'encontre de mon pays, le Burundi, par ses pays voisins pourtant Membres de l'OMC. Ces décisions ont empêché le Burundi de tirer parti des avantages consentis par ses partenaires.

Le Burundi que j'ai l'honneur et le plaisir de représenter aujourd'hui vit actuellement une situation injuste et illégale au regard des Accords issus du Cycle d'Uruguay.

En effet, après avoir constaté l'échec volontaire des dirigeants politiques d'alors d'assurer la paix et la sécurité de tous les citoyens et étrangers vivant au Burundi; après avoir perdu la confiance des partis politiques et de la société civile qui les avaient mis en place par le biais d'une Convention de gouvernement; sur la base de la dénonciation de cette Convention par la quasi-totalité de ses signataires et en l'absence d'un mécanisme constitutionnel permettant le remplacement du Chef de l'Etat et du gouvernement, il a été décidé le 25 juillet 1996 de changer de régime et de porter au pouvoir M. Pierre Buyoya, homme connu de tous pour avoir réconcilié le peuple burundais et réintroduit la démocratie au Burundi en 1991.

La population a donné comme mission au nouveau pouvoir de ramener dans les plus brefs délais la paix et la sécurité et d'installer rapidement un système démocratique adapté au Burundi. Dans l'entre-temps, les partis politiques et le Parlement - devenu inopérant - avaient été suspendus sur demande de la population qui les rendait responsables de ses malheurs.

Après le changement qui était en réalité une opération de sauvetage de la nation burundaise et sous prétexte que le nouveau pouvoir venait d'attenter à la démocratie, les Chefs d'Etat et de gouvernement de la région des Grands Lacs se sont réunis le 31 juillet 1996 à Arusha en Tanzanie et décidèrent un blocus total contre le Burundi. Depuis cette date, toute voie d'entrée ou de sortie, qu'elle soit terrestre, lacustre, ferroviaire ou aérienne, est fermée. Pour un des pays les moins avancés et de plus enclavé vous pouvez vous imaginer les conséquences catastrophiques de telles mesures sur tous les Burundais, spécialement les couches défavorisées et les populations touchées par la guerre.

Pour lever le blocus, les pays voisins ont imposé trois conditions, à savoir réautoriser le fonctionnement des partis politiques, réinstaller le Parlement et s'engager à négocier avec les bandes armées. Malgré l'opposition de la population dans toutes ses composantes, ces conditions ont été remplies par le gouvernement burundais. Mais le blocus reste en vigueur.

A l'analyse de la situation qui nous a été imposée, le gouvernement de la République du Burundi est convaincu que le blocus met à néant tous les efforts politiques internes de nature à ramener la paix et viole littéralement tous les accords internationaux et spécialement l'Accord de Marrakech instituant l'OMC.

Le blocus empêche le retour à la paix au Burundi dans la mesure où il constitue un soutien à peine voilé des groupes responsables de l'exécution du génocide d'octobre-novembre 1993 et qui se poursuit même maintenant.

Ces groupes sont l'émanation de ceux qui ont été reconnus responsables du génocide par le rapport d'une commission d'enquête internationale mandatée par les Nations Unies. Ledit rapport a été rendu public au mois d'août 1996 par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le blocus viole les Accords du Cycle d'Uruguay dans la mesure où des pays Membres de l'OMC ne reconnaissent plus la liberté de transit et de commerce d'un autre pays Membre.

En décrétant le blocus contre le Burundi, pays Membre de l'OMC, les pays voisins qui sont aussi Membres de l'OMC se rendent coupables de la violation des articles I, V, XI et XIII du GATT de 1994 et des articles pertinents de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Ces pays auteurs de ces violations ne peuvent pas prétendre se prévaloir des dispositions des articles XX et XXI du GATT de 1994 et des articles XIV et XIV*bis* de l'AGCS car le changement de pouvoir au Burundi n'est qu'une question intérieure et n'intéresse pas la sécurité des pays de transit et les autres partenaires commerciaux du Burundi.

De même, le changement de pouvoir incriminé a plutôt stoppé le flot des réfugiés vers les pays voisins et a créé en même temps de l'espoir chez les réfugiés pour rentrer au pays natal.

Enfin, il faut surtout se demander en quoi le cargo commercial du Burundi gêne la sécurité des pays de transit.

Le blocus imposé contre le Burundi est une négation du système commercial multilatéral issu des Accords du Cycle d'Uruguay dans la mesure où il viole systématiquement les règles du commerce international et empêche un pays Membre de l'OMC d'atteindre les objectifs de ces accords, à savoir l'accroissement des échanges des revenus et des emplois et finalement du bien-être social du peuple burundais.

Il constitue également un précédent dangereux pour un avenir meilleur des nations commerçantes, en particulier les nations les moins développées et sans littoral.

C'est pourquoi le Burundi demande à tous les pays Membres de l'OMC d'exiger des Membres voisins du Burundi le respect des engagements contractés dans le cadre des Accords sur l'OMC en rapport avec la liberté de transit et la liberté de commerce notamment et de condamner le blocus contre le Burundi comme étant une pratique contraire aux règles et disciplines du système commercial international issu du Cycle d'Uruguay.

La communauté internationale en général et les Membres de l'OMC en particulier ne pourraient rester les bras croisés devant le chômage, la famine, la maladie et la mort de plus de 6 millions d'habitants du Burundi, fléaux consécutifs au blocus injuste et illégal imposé contre le Burundi par les pays voisins.

Le gouvernement de la République du Burundi remercie les pays qui ont déjà demandé la levée immédiate des mesures de blocus, notamment ceux qui ont participé au Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Afrique centrale, tenu à Brazzaville, Congo, du 2 au 3 décembre 1996; ceux qui ont participé au dernier Sommet France/Afrique tenu du 4 au 6 décembre 1996 à Ouagadougou, Burkina Faso, et ceux qui l'ont déjà fait en d'autres occasions.

Les autres pays Membres de l'OMC ne devraient pas rester en arrière et la présente Conférence constitue une belle occasion pour ce faire.

Nous lançons un appel aux pays voisins qui appliquent le blocus pour qu'ils lèvent sans tarder les mesures d'embargo et cela dans l'intérêt de nos peuples respectifs.

Parlant des sujets nouveaux, tout consensus autour de la question des normes du travail devrait tenir en considération les éléments ci-après: reconnaissance de l'importance de la protection et de la promotion des normes de travail; reconnaissance de la compétence de l'Organisation internationale du travail sur la question; engagement à s'abstenir de recourir à des mesures protectionnistes pour mettre en application les normes de travail.

S'agissant du commerce et des investissements, dans la mesure où le sujet fait déjà l'objet d'analyse par la CNUCED qui en a reçu mandat, nous ne voyons pas l'opportunité de déplacer ou de dédoubler le travail en demandant à l'OMC le même travail.

Cependant, dans le cadre de l'Accord sur les mesures d'investissement et liées au commerce, il est normal que l'OMC mène des analyses sur la question sans cependant déborder sur le mandat de la CNUCED.

Le commerce et l'environnement est une question cruciale. La pertinence de la question ne devrait pas néanmoins constituer de prétexte pour ériger des barrières non tarifaires aux produits d'exportation, surtout ceux en provenance des pays en développement.